

Compte rendu des CAP locales des 25 et 26 juin 2012. Appels de notation A,B, C.

En préalable à l'examen des dossiers, les élu(e)s CGT ont remis une déclaration faisant état du positionnement de la CGT en matière de notation.

Pour cette année, il convient de rappeler que s'il n'existe plus qu'une CAP pour chaque corps, les règles de traitement sont encore différentes par filières ce qui conduit à une différenciation des réserves de mois.

CAP locale C

➤ **En filière fiscale** 6 dossiers ont été examinés, la réserve était constituée de 3 bonifications à + 0,02 dont une pour les échelons terminaux.

3 dossiers avaient été déposés pour les échelons variables, 3 pour les échelons terminaux.

- ♦ 2 agents obtiennent +0,02 (1 échelon variable, 1 échelon terminal).
- ♦ 1 agent obtient +0,01.
- ♦ 1 modification d'appréciation a également été accordée.

1 bonification n'a pas été distribuée et sera, à défaut de recours supplémentaires, renvoyée au niveau national. Pour chaque dossier, la CGT a systématiquement voté en faveur des demandes exprimées par les agents.

➤ **En filière gestion publique** un dossier a été examiné, la réserve était constituée de 2 bonifications à + 0,02.

L'agent concerné a obtenu + 0,02. La CGT a voté contre, l'agent ayant demandé +0,06.

1 bonification n'a pas été distribuée et sera, à défaut de recours supplémentaires, renvoyée au niveau national.

Sur cette Cap C, mais c'est un constat que nous faisons depuis longtemps sur les autres CAP également, il apparaît clairement que le débat est très souvent biaisé, la direction exprimant bien souvent des considérations fort éloignées de la feuille de notation ou même du rapport du notateur, ce qui rend l'appréciation objective et la défense des agents d'autant plus difficile.

CAP locale A

➤ **Filière fiscale :** 2 dossiers ont été examinés. Aucun dossier gestion publique déposé à la date de la CAP.

Aucune réserve n'avait été constituée.

La CGT a dénoncé cette attitude directionnelle car, de fait, elle vide la CAP de son sens.

Est-il nécessaire de rappeler que les CAP locales sont des instances d'appel de premier niveau, de défense des droits et non un salon de thé où l'on discute du jubilé de la reine d'Angleterre ou de la pluie et du beau temps.

Dans ces conditions il est clair que la Direction fait perdre un premier niveau d'appel aux agents concernés qui n'ont d'autre choix que de saisir la CAP nationale pour faire valoir leurs droits.

La Direction a motivé sa décision de ne pas constituer de réserve par la faiblesse traditionnelle du nombre de recours en catégorie A.

La CGT a demandé un bilan sur 5 ans du nombre de recours : de 2008 à 2012, 11 recours ont été enregistrés, 2 en gestion publique, 9 en filière fiscale.

Doit-on en conclure que l'administration s'accommode parfaitement d'une pratique (instituée depuis de nombreuses années au niveau de la filière fiscale) conduisant à ignorer en partie les droits dont doivent bénéficier les agents. Les faits étant ce qu'ils sont, on peut dire que poser la question c'est déjà y répondre.

De ce fait, la CGT a exigé que cette CAP soit le **plus utile possible aux agents**. A savoir, que le contenu des débats fasse l'objet d'un compte rendu exhaustif et qu'en fonction des échanges et des conclusions de cette CAP la Direction accepte de transmettre au niveau national les dossiers concernés avec un avis suffisamment circonstancié permettant aux agents de faire enfin valoir leurs droits.

La CGT a demandé à ce que le PV de la CAP soit rapidement soumis aux élu(e)s pour observations afin qu'il puisse être utile lors de la tenue de la CAP centrale.

Après une heure trente de débat, la Direction a indiqué que sur les deux dossiers présentés un seul ferait l'objet d'un avis « favorable » directionnel pour un examen bienveillant en CAP centrale, estimant que l'un des agents concerné avait bénéficié d'avancement accéléré lors des années précédentes, appréciation qui entre en contradiction avec l'exercice annuel que constitue la notation, démontrant une nouvelles fois les contradictions et limites du système.

Au demeurant, plusieurs faits révélateurs méritent d'être soulignés :

♦ Sur un dossier, outre le fait que le délai réglementaire entre la date de recours de l'agent et la réponse du notateur n'avait pas été respecté (45 jours au lieu des cinq prévus par l'instruction et ce , sans qu'aucune explication ait pu être apportée par l'administration sur les raisons d'un tel décalage) , il est apparu clairement que le droit de recours dont bénéficie l'agent n'était pas « **accepté** » par le supérieur hiérarchique.

Ainsi, d'un entretien de notation et d'une feuille de notation révélant la qualité de l'agent concerné on passe à un rapport de notateur marqué par la volonté de nier la valeur professionnelle de l'agent.

Il est grand temps que la Direction rappelle que **le recours en notation est un droit et que le rôle d'un notateur lors de l'établissement de la réponse au recours n'est pas de se livrer à un entreprise de dénigrement du travail accompli. Entreprise qui, au cas présent, se révélait en totale contradiction avec le contenu de l'entretien d'évaluation.**

Le système de notation étant contingenté et contraint, il est admis de tous que des agents plus que méritants échappent aux réductions d'ancienneté.

Tout le monde gagnerait , et notamment les agents qui se voient pénalisés dans leur déroulement de carrière, à ce que l'administration assume enfin clairement une situation qu'elle donne parfois l'impression de reconnaître implicitement. Les collectifs de travail ne s'en porteraient que mieux.

Au regard du déroulement de cette CAP nous invitons vivement les agents concernés à continuer leur démarche et à faire valoir leurs droits en présentant un recours en CAP nationale.

CAP locale B

➤ **En filière fiscale** 3 dossiers ont été examinés, la réserve était constituée de 2 bonifications à + 0,02.

- ♦ 2 agents obtiennent +0,02 .
- ♦ 2 modifications d'appréciations ont également été accordées.

Pour chaque dossier, la CGT a systématiquement voté en faveur des demandes exprimées par les agents et s'est refusé à toute opération de comparaison entre les dossiers des agents concernés.

➤ **En filière gestion publique** 4 dossiers ont été examinés, la réserve était constituée de 2 bonifications à + 0,02. 3 demandes concernaient des +0,06.

- ♦ 1 agent a obtenu +0,02. Deux ont reçu un avis favorable en cas de recours au niveau national pour une bonification à +0,06.

La direction s'est refusé à accorder un avis favorable en cas de recours au niveau central pour un dossier.

A ce sujet, la CGT a souligné la qualité du dossier concerné et a dénoncé une attitude qui pénalise clairement l'agent dans son déroulement de carrière.

1 bonification n'a pas été distribuée, une nouvelle CAP doit être convoquée compte tenu du fait que 3 nouveaux dossiers devraient être examinés.

➤ **Toutes choses égales par ailleurs ou l'application du théorème directionnel : « quand la vérité d'un jour n'est plus celle du lendemain même si rien n'a changé. ».**

Compte tenu de la réforme de la catégorie B, il est apparu très clairement à l'occasion de cette CAP que si l'administration avait su reconnaître les mérites des agents par le passé **lorsque cette « reconnaissance » n'avait aucun effet budgétaire**, il n'en était plus de même à présent dès lors que ce dernier refaisait surface.

Dans ce cas, le côté pernicieux du système de notation ressort dans toute sa splendeur, l'administration n'hésitant pas à pénaliser la carrière des agents en dépit de dossiers tout aussi excellents que par le passé.

Raisons objectives : **AUCUNES. Pour l'administration il en est ainsi et fermer le ban.**

Nous invitons tous les agents qui n'ont pas obtenu satisfaction, quel que soit leur grade, à continuer leurs démarches en présentant un recours en CAP nationale. Nos élu(e)s et militants sont à leur disposition pour les aider à le faire et les défendre en CAP nationale.

Vos élu(e)s CGT présents en CAP les 25 et 26 juin 2012.

CAP locale n°1	CAP locale n°2	CAP locale n°3
♦ José Navarro ♦ Valérie Massip ♦ Jean Louis Délas	♦ Encarnita Cerrillo ♦ Martine Alègre ♦ Didier vergé ♦ Alain Estrade (expert)	♦ Alain Estrade ♦ Philippe Peres ♦ Pascal Tomas ♦ Sibèle Célério ♦ Olivier Venturetti